



DCS n° 2015-05

Date de convocation :
25 Mars 2015

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 12
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13

Quorum : 16

Votants : 18

L'an deux mille quinze, le trois avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - Mme ANCEY - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - Mme D'INGRANDO - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GRANIER - M. GROS - Mme JULIEN - Mme LAGRANGE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MATTEI - M. RANDOULET - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. BEL - M. FAVIER - M. GAMARD - M. GUIN - Mme HELLE - M. MOUREAU - M. MUS - M. PONCE - M. ROCHE - M. SANDEVOIR

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. CHALUT - M. GABERT - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

OBJET : Procédure de mise en compatibilité du SCoT pour le projet d'extension de l'Institut Médico Educatif Saint Ange sur la commune d'Avignon

Rapporteur : Mme Christine LAGRANGE

Le rapporteur expose :

La Commune d'Avignon avait prescrit une révision de son PLU dans le secteur Nord-Ouest de Montfavet afin de permettre à l'Institut Médico Educatif Saint Ange le réaménagement et l'extension de ses bâtiments.

Un dossier a été soumis aux Services de l'Etat. Par courrier du 17/10/2014, le Préfet de Vaucluse constate que ce « projet porte des enjeux sociaux fort en matière de protection et d'insertion en faveur de l'enfance et des personnes déficientes » et demande « pour pallier à l'incompatibilité du projet de l'IME St Ange d'utiliser la seule procédure d'urbanisme permettant de mettre en compatibilité un SCoT et un PLU, à savoir la procédure de déclaration de projet ».

En étroite collaboration avec la ville d'Avignon, le SMBVA a élaboré un dossier de mise en compatibilité du SCoT du bassin de vie d'Avignon.

Concernant le SCoT, celui-ci va devoir être mis en compatibilité car l'Institut Médico Educatif Saint Ange se situe dans le zoom agricole des foins de Montfavet.

A ce titre, Le SCoT ne permet en outre que :

- les extensions mesurées des constructions existantes,
- les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Or, le projet d'extension de l'Institut St Ange consiste en une extension de 4270 m² de surface de plancher alors que les bâtiments existants en totalisent 5688 m², soit une évolution de plus de 75%.



Aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat, une telle extension ne peut être qualifiée de mesurée.

Le SCoT n'a pas vocation à bloquer les projets d'intérêt général tel que l'extension de cet établissement qui a un caractère médico-social, éducatif et de prévention.

La déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne porte pas atteinte aux orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ni à celles du Document d'Orientations Générales (DOG).

Ainsi, le rapport de présentation, le PADD et le plan DOG du SCoT approuvé le 16 décembre 2011 ne sont en aucun cas modifiés.

La principale modification du SCoT concerne le paragraphe p.36 du DOG sur l'objectif 5 : « Protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers » pour permettre exclusivement l'extension de l'Institut Médico Educatif Saint Ange.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé que ce soit la Commune d'Avignon qui porte l'enquête publique, y compris pour la mise en compatibilité du SCoT.

Préalablement à cette enquête publique, une réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité sera programmée. Le compte rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pourra émettre un avis sur cette mise en compatibilité.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 16 Mars 2015 a pris connaissance de cette nécessité de mise en compatibilité du SCoT BVA et du PLU de la Ville d'Avignon afin de permettre l'extension de cet établissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** que la procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet d'extension de l'Institut Médico Educatif Saint Ange soit portée par la Ville d'Avignon.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 15/04/2015